

# ENQUÊTE PUBLIQUE



**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN ÉLEVAGE CANIN**  
sur le territoire de la commune de LANNOY-CUILLÈRE (Oise)  
présentée par la SCEA du « Val d'Authuille  
(dossier TA : E14000172 180)

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
\*  
CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*Je soussigné, Emmanuel - Paul DÉSIÉ, désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire par décision de la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens n° E14000172 180 en date du 16 octobre 2014, suite au déroulement de l'enquête publique, à mon analyse du dossier, à mes déplacements sur le terrain, à mes entretiens avec les personnes que j'ai consultées, à mon analyse des observations consignées, ai établi le Rapport, les Conclusions et l'Avis présentés ci-après.*

*E. P. Désiré* 20/02/2015

## PLAN DU RAPPORT

	pages
<b>1. CHRONOLOGIE DES PHASES DE LA PROCÉDURE</b>	<b>3</b>
<b>2. OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE</b>	<b>3</b>
2.1. Objet de l'enquête	3
2.2. Cadre juridique	3
<b>3. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS</b>	<b>4</b>
3.1. Historique	4
3.2. Contenu	4
3.3. Localisation	5
3.4. Identification du maître d'ouvrage	5
3.5. Capacités techniques et financières du pétitionnaire	5
3.6. Justification de la demande	5
<b>4. LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE</b>	<b>6</b>
4.1. Document déposé par la DDT de l'Oise	6
4.2. Composition du dossier déposé par le pétitionnaire	6
4.3. Avis du Commissaire enquêteur sur la présentation du dossier	7
4.4. Avis du Commissaire enquêteur sur le contenu du dossier	7
<b>5. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>9</b>
5.1. Son organisation	9
5.2. Ses modalités	9
5.3. Visite des lieux, contacts avec le pétitionnaire et les maires	9
5.4. Information du public sur l'enquête	9
5.5. L'atmosphère durant l'enquête	10
5.6. Clôture de l'enquête	10
5.7. Bilan comptable des observations recueillies	10
5.8. Remise au pétitionnaire du Procès-Verbal des observations	10
5.9. Le Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage	10
<b>6. ANALYSE DE L'OBSERVATION FORMULÉE</b>	<b>10</b>
<b>7. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>11</b>
7.1. Position des élus municipaux	11
7.2. Compatibilité avec les documents d'urbanisme	11
7.3. Compatibilité avec les documents de protection de l'environnement	11
<b>ANNEXES</b>	
Liste des documents annexés relatifs à l'enquête <i>(Les 5 annexes comportent 11 pages non numérotées)</i>	<b>11</b>

## 1. CHRONOLOGIE DES PHASES DE LA PROCÉDURE

- 10/06/2014 - Dépôt au Bureau de l'environnement de la préfecture de l'Oise par la SCEA du Val d'Authuille, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de la demande d'autorisation d'exploiter un élevage canin sur le territoire de la commune de Lannoy-Cuillère (Oise).
- 01/08/2014 - Réception par la préfecture de l'Oise d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter un élevage canin sur le territoire de la commune de Lannoy-Cuillère, soutenue par une nouvelle version du dossier rendue nécessaire par des insuffisances constatées dans la version initiale.
- 14/08/2014 - Rapport de l'Inspection des installations classées de la Direction départementale de la protection des populations.
- 07/10/2014 - Demande par le Directeur Départemental des Territoires, sous le couvert du Préfet de l'Oise, à la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens de désigner des Commissaires enquêteurs titulaire et suppléant pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter.
- 16/10/2014 - Désignation des Commissaires enquêteurs titulaire et suppléant par la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens (décision n° E14000172 /80).
- 14/11/2014 - Avis de l'Autorité environnementale.
- 02/12/2014 - Arrêté du Préfet de l'Oise prescrivant l'enquête publique et son organisation.
- 12/12/2014 - Première publication de l'avis d'enquête publique dans les journaux « Courrier picard » (12/12/2014) et « Le Parisien » (16/12/2014).
- 21/12/2014 - Début de l'affichage de l'avis d'enquête publique aux mairies des 3 communes listées dans l'arrêté préfectoral organisant l'enquête, ainsi que sur le terrain.
- 05/01/2015 - Ouverture de l'enquête publique en mairie de Lannoy-Cuillère.
- 06/01/2015 - Seconde publication de l'avis d'enquête publique dans les journaux « Courrier picard » et « Le Parisien ».
- 04/02/2015 - Clôture de l'enquête publique en mairie de Lannoy-Cuillère à 18 h.
- 05/02/2015 - Envoi par le Commissaire enquêteur à M. DEMONGE, gérant de la SCEA du Val d'Authuille, du Procès-verbal de synthèse de l'observation recueillie (envoi par courrier électronique avec l'accord de M. Demonge).
- 21/02/2015 - Achèvement par le Commissaire enquêteur de la rédaction de son Rapport, de ses Conclusions et de son Avis final.

## 2. OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE

### 2.1 . Objet de l'enquête

Demande, déposée par la SCEA du Val d'Authuille représentée par son gérant M. DEMONGE, de l'autorisation d'exploiter un élevage de 350 chiens, activité figurant sur la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

### 2.2. Cadre juridique

L'enquête est organisée, notamment, en application des dispositions :

- du code de l'environnement (livre V, livre I<sup>er</sup>, titre II et chapitre III). Celui-ci fait relever ce type d'activités du régime de l'autorisation au titre des ICPE (rubrique 2120-1, prévue à l'article I. 512-1). Par suite, le projet doit être soumis à évaluation environnementale avec étude d'impacts et de dangers ;
- de l'article L. 122-1 du code de l'environnement qui exige que le projet soit soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de région. Cet avis est joint au dossier de la présente enquête publique ;
- de l'arrêté du 08 décembre 2006 qui fixe les règles techniques auxquelles doit satisfaire une installation comprenant des chiens, soumise à autorisation par le livre V du code de l'environnement ;
- de l'avis relatif à la nomenclature des déchets du Journal Officiel du 11 novembre 1997 ;

- de l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE pour les mesures de ces bruits ;
- de l'arrêté régional du 21 août 2012 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

### 3. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS

#### 3.1. Historique

Mes déplacements sur le terrain m'ont montré que la demande d'autorisation d'exploiter concerne la régularisation d'un élevage déjà fonctionnel auquel l'autorisation permettra de poursuivre son activité en conformité avec la réglementation.

L'installation actuelle prend la suite de deux élevages antérieurs dirigés par le pétitionnaire :

- il a d'abord exploité, dès 1996, un élevage canin sur la commune de Ernemont-Boutavent (Oise) *-et non celle de Boutavent, comme indiqué à tort dans le dossier-* autorisé pour 450 chiens, sous la raison sociale SCEA des Quatre vents *-et non EARL, comme indiqué à tort dans le dossier ;*

- en raison d'une localisation peu favorable (présence de tiers à faible distance) et pour des raisons personnelles, il décide, en 2009, de le déplacer sur la commune de Thiers-sur-Acolin (Allier) avec pour raison sociale : SCEA Père hibou, dotée d'une autorisation pour 49 chiens ;

- des raisons personnelles et une très bonne opportunité d'installation à Lannoy-Cuillère amène l'éleveur à revenir en Picardie, en 2013, près de son premier lieu d'implantation. Il s'installe dans l'ancienne ferme isolée de La Vergne *-et non « La Vrègne » comme indiqué à tort et à de nombreuses reprises dans le dossier.* Il y réalise des travaux de mise en conformité des locaux avec les nécessités de son travail et avec les réglementations. Il accueille les chiens de son élevage, produit les premières portées et demande, au printemps 2014, l'autorisation d'exploiter (cf. ci-dessus 1. Chronologie) au profit de son entreprise, rebaptisée SCEA du Val d'Authuille.

#### 3.2. Contenu

La demande d'autorisation d'exploiter concerne un élevage de 350 chiens (adultes, âgés de plus de 4 mois).

La quasi-totalité des animaux sont des chiens de compagnie, d'une quinzaine de races différentes, principalement des petits chiens (Yorkshire, Bichons, Chihuahuas..) et quelques plus gros (Montagne des Pyrénées, Malinois, Boxer...). Il n'y a aucun chien de 1<sup>ère</sup> catégorie.

L'élevage a pour seul objet la reproduction et la vente des animaux nés dans ses installations. Il n'y a pas de vente de chiens d'importation.

Il est établi dans les locaux et sur une partie des terres de l'ancienne ferme d'élevage bovin de La Vergne. Il s'étend sur les parcelles agricoles cadastrées : section ZE n° 6p, 9, 10, 28p, 29p pour une superficie de 2 ha, auxquelles s'ajoutent des parcelles en pâtures pour une surface totale d'environ 12 ha. Ainsi l'exploitant dispose d'une surface suffisamment vaste qui lui permet de rester éloigné des lieux habités afin de leur éviter le risque de nuisance sonore et d'assurer aux chiens une tranquillité garante d'un élevage de qualité.

Les installations comprennent 7 200 m<sup>2</sup> de parc-chenil extérieur sur lit de cailloux et graviers (remblaiement après profond décaissage : la terre récupérée a été utilisée pour édifier une butte linéaire sur une fraction de la bordure Sud du parc-chenil). Cette vaste plate-forme qui jouxte vers l'Est les bâtiments d'exploitation est partagée en lots clos de 100 m<sup>2</sup>, destinés à 1 ou plusieurs chiens qui y disposent d'une niche surélevée. La surface du sol est entretenue par ramassage manuel des déjections. La vaste superficie disponible permettra de faire tourner les espaces utilisés et de leur donner un entretien de fond pluriannuel.

L'ensemble des 12 ha est clôturé par un grillage rigide d'une hauteur de 2 m destiné à empêcher que des chiens de l'élevage ne s'échappent dans la campagne environnante et d'empêcher les intrusions de chiens errants, de renards et autres nuisibles qui pourraient mettre l'élevage en péril.

À proximité immédiate des logements des chiens, un bâtiment de 350 m<sup>2</sup> de l'ancienne ferme été réaménagé en maternité et nursery. Un autre bâtiment du même type sert de lieu de stockage de la litière (lanières de papier compactées et sciure) ; il comporte aussi quelques boxes pour chiens de petite taille et un local pour produits d'entretien avec dispositif de rétention.

Un bungalow mobile de 20 m<sup>2</sup> sert de vestiaires et de sanitaires pour le personnel. Un autre bâtiment abrite l'habitation de l'éleveur et ses bureaux ; son emplacement face aux diverses installations permet une surveillance et une réactivité efficaces.

L'ensemble du site comporte, en limites de parcelles, des plantations de hautes et moyennes tiges d'essences locales.

La vaste surface disponible permet le respect par le plan d'épandage des recommandations prescrites dans ce domaine.

### 3.3. Localisation

L'élevage est établi sur le territoire de la commune de Lannoy-Cuillère (60), au lieu-dit « Ferme de La Vergne » - et non « Ferme de Vregnes » comme écrit par erreur dans le dossier .

Il s'étend à la surface du plateau de la Picardie Verte, à proximité de la vallée supérieure de la Bresle.

Il est implanté à bonne distance des lieux habités, comme je l'ai vérifié sur la carte IGN au 1/25 000 et sur le terrain. L'habitation la plus proche (lieu-dit Chapelle du dieu de pitié) se situe à 750 m au Sud-Est de l'élevage. Les autres lieux habités voisins s'en trouvent tous à plus de 1 km : Lannoy, 1 500 m à l'Est-Sud-Est ; Frettencourt, 1 250 m au Sud-Sud-Est ; Ferme de la mare à joncs, 1 300 m au Sud ; Cuillère, plus de 1 250 m à l'Ouest-Sud-Ouest ; Haudricourt-au-Bois, 1 500 m au Nord-Ouest ; Ferme de Frévent, 1 050 m au Nord-Ouest ; Hardonseille, 1 700 m au Nord ; St-Valéry, plus de 1 750 m au Nord-Nord-Est ; Rothois, 2 500 m à l'Est-Nord-Est. La population de ces maisons, fermes, lieux-dits, hameaux est faible : quelques dizaines de personnes.

L'élevage est situé à proximité de bonnes voies routières (D 135 et D 1039) et autoroutière (A 29, avec sortie à Aumale à 6 km). L'accès final au site s'effectue par un court trajet sur un chemin rural de faible largeur depuis le Sud (Lannoy, Frettencourt) ou depuis le Nord (Haudricourt).

Les villes d'Amiens, Abbeville, Dieppe, Beauvais, Rouen ne sont guère éloignées (60 à 70 km).

### 3.4. Identification du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage est la SCEA du Val d'Authuille, au capital social de 91 500 €, créée à Ernemont-Boutavent (60), puis transférée à Thiel-sur-Acolin (03) en 2009, et enfin à Lannoy-Cuillère (60) en 2013/2014 (date d'immatriculation au registre du commerces et des sociétés : 10 mars 2014).

Le dirigeant en est M. DEMONGE.

Le chiffre d'affaires a été de 734 941 € en 2010, de 819 684 € en 2011, de 872 258 € en 2012 (les années 2013 et 2014 qui ont vu le transfert de Thiel à Lannoy-Cuillère et la mise en route de l'élevage à la Ferme de la Vergne ne sont pas représentatives).

Le résultat financier fut de 63 761 € en 2010, de 100 002 € en 2001, de 210 243 € en 2012.

### 3.5. Capacités techniques et financières du pétitionnaire

Les compétences techniques de M. DEMONGE et de son adjointe sont attestées par leurs Certificats de capacité relatifs à des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, obtenus en 2002. Le pétitionnaire présente une expérience professionnelle de près de vingt ans.

Les locaux ont été, après travaux, adaptés à l'activité prévue : locaux couverts, pièces indépendantes carrelées pour les mises bas et début de croissance des chiots, chenils pour les chiens plus âgés, réseau séparatif eaux pluviales/eaux usées, traitement sur place des eaux usées, plan d'épandage satisfaisant et conforme...

Les résultats d'exploitation des années antérieures attestent des capacités financières de l'exploitant.

### 3.6. Justification de la demande

Face à l'afflux croissant de chiens d'importation et de chiens issus d'élevages clandestins, il paraît souhaitable que des professionnels nationaux qualifiés puissent offrir à la clientèle des animaux de qualité, avec toutes les garanties légales et un service après-vente compétent et de proximité.

La volonté du pétitionnaire de poursuivre cette activité selon une démarche qui ne nuise pas à l'environnement naturel ni à l'environnement humain, dans des conditions sanitaires très satisfaisantes, mérite d'être relevé.

#### 4. LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

##### 4.1. Document déposé par la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise

Avis de l'Autorité environnementale émis le 14 novembre 2014 : 8 pages avec « *Synthèse de l'Avis* » (2 pages) et « *Avis détaillé* » (6 pages). Il a été joint tardivement au dossier d'enquête sur ma demande le 16 janvier 2015.

En effet, ayant constaté que ce document n'était pas présent au dossier lors de l'ouverture de l'enquête ni lors de ma 2<sup>ème</sup> permanence le 15/01/2015, j'ai demandé à Madame Cancalon de la DDT de l'Oise/Bureau de l'environnement, par téléphone, de bien vouloir adresser au maire de Lannoy une copie de cet Avis. J'ai demandé au maire de Lannoy, par une note écrite déposée sur son bureau (car je n'ai pu le rencontrer ce jour) de bien vouloir annexer cette copie au dossier mis à la consultation du public. Cela a été effectué le 16 janvier 2015.

Cette lacune dans le respect de la procédure n'a pas eu de conséquence car aucune personne n'est venue consulter le dossier entre l'ouverture de l'enquête et le 23/01/2015, date à laquelle j'ai constaté que l'Avis de l'Avis était bien joint au dossier.

##### 4.2. Composition du dossier déposé par le pétitionnaire

Il se présente sous la forme d'un fascicule à spirale plastique, au format 21 x 29,7 cm, comprenant 112 feuilles, pour la plupart imprimées recto-verso. Des feuilles « volantes » (8), imprimées uniquement au recto, ont été ajoutées ultérieurement, avant l'ouverture de l'enquête : les unes pour remplacer des pages préexistantes afin d'en actualiser le contenu ; les autres pour apporter des informations supplémentaires.

Au total, on aboutit à un dossier volumineux de 214 pages utiles.

Le corps du dossier (128 pages) débute par la copie de la lettre du pétitionnaire, en date du 10 juin 2014, au préfet de l'Oise demandant l'autorisation d'exploiter un élevage de 350 chiens. Il comprend ensuite 3 parties :

NDLR : les textes suivants écrits en italique reprennent les termes mêmes du dossier.

A./ « RÉSUMÉ NON TECHNIQUE » (5 pages). Il aborde successivement les points suivants : « *Identification ; Situation administrative ; Activité ; Impact sur l'eau ; Nuisances olfactives ; Agriculture ; Sols ; Faune et flore ; Compatibilité vis-à-vis du SDAGE Seine-Normandie ; Étude d'incidence sur les SAGE ; Étude d'incidence sur les zones humides ; Étude d'incidence sur les zones Natura 2000 ; Étude d'incidence sur les zones du patrimoine naturel et paysager ; Transports ; Impact sur le voisinage ; Étude de dangers* ».

B./ « DOSSIER PROPREMENT DIT » (123 pages). Partagé en sous-parties non numérotées, il comprend : -« *PRÉSENTATION* » (17 pages) qui traite des thèmes suivants : « *Identification ; Historique ; Capacités financières et techniques ; Dénomination des auteurs ; Cadre réglementaire général ; Plan de localisation du site au 1/25 000 ; Plan au 1/2 500 ; Plan au 1/1 000 ; Situation administrative ; Description des activités* ».

-« *ÉTUDE IMPACT...ÉTAT INITIAL* » (88 pages) avec : « *Raisons environnementales du projet ; Localisation du site ; Analyse hydrologique ; Types de sol ; Faune et flore ; Sites et paysages ; Milieu socioéconomique ; Qualité de l'air et climatologie ; Effets sur le climat ; Trafic routier ; Bruits ; Déchets ; Plan d'épandage ; Étude d'impact sur la santé ; Étude d'impact et mesures compensatoires* ».

-« *ÉTUDE DE DANGERS* » (3 pages) qui aborde : « *Risques principaux ; Incendie justification des mesures retenues ; Moyens d'interventions* ».

-« *ÉTUDE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ* » (4 pages).

-« *ADÉQUATION DU DOSSIER AVEC L'ARRÊTÉ DU 19 DÉCEMBRE 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole* » (1 page).

-« *LEXIQUE* » (3 pages) qui est, en fait, une liste de sigles avec leur signification.

C./ ANNEXES (9 annexes sur 88 pages, sans sommaire) : « *Kbis ; Résultats financiers ; Certificats de capacité ; Parcelles plan d'épandage ; Calcul SPE ; Contrôle électrique ; Attestation SPANC ; CYNELIT ; ZNIEFF* ».

Le pétitionnaire n'a pas remis, pour être annexé au dossier, de Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, en particulier aux quelques insuffisances relevées et aux compléments recommandés.

#### 4.3. Avis du Commissaire enquêteur sur la présentation du dossier

Le dossier est aisé à consulter. Son sommaire en facilite l'utilisation. Il comporte de nombreux documents cartographiques et plans.

Cependant j'y relève beaucoup d'insuffisances formelles :

- sommaire mal présenté car inachevé dans l'organisation de la numérotation de ses composantes ;
- fautes de frappe, mots oubliés ;
- fautes d'orthographe ;
- fautes d'expression française (plusieurs fois malhabile, voire incorrecte ; parfois manquant de rigueur) ;
- non-respect des normes d'écriture de certaines unités et des nombres décimaux (écrits à l'américaine avec un point et non à la française, avec une virgule) ;
- des sigles non définis, pas même dans le lexique final ;
- des passages peu clairs ;
- reproductions de cartes dans le dossier papier, issues de documents officiels, d'une qualité graphique insuffisante pour pouvoir être lues et analysées. Par suite, leur présence apparaît plus comme une ornementation et/ou une justification d'avoir abordé le thème concerné que comme des documents scientifiques de référence soutenant les conclusions avancées ;
- erreur dans la localisation du précédent élevage picard du pétitionnaire que le dossier situe à tort à Boutavent-60 (NDLR. : près de Formerie) alors qu'il était sur la commune de Ernemont-Boutavent (NDLR. : près de Songeons) ;
- erreur dans la forme juridique de la société possédant cet élevage, indiquée à tort comme étant une EARL alors qu'il s'agissait d'une SCEA.
- inexactitude du titre du dossier qui indique comme localisation de l'élevage canin : « *Ferme de Vregnes* » (sic), lieu qui n'existe pas dans la commune de Lannoy-Cuillère. Cette inexactitude est répétée tout au long du volume.

Ces insuffisances formelles dégradent la qualité de la présentation du dossier et même, à plusieurs reprises, la compréhension de son contenu. Elles laissent l'impression d'une rédaction hâtive, mal relue, d'un travail inabouti.

Elles sont un handicap pour un dossier d'enquête publique car elles gênent la bonne appréhension par le commissaire enquêteur et par le public du contenu du dossier, objets premiers de la présente procédure. Elles induisent donc le risque de voir émis un avis défavorable, pénalisant le pétitionnaire.

#### 4.4. Avis du Commissaire enquêteur sur le contenu du dossier

Le contenu du dossier peut être considéré comme globalement admissible puisqu'il aborde tous les points prévus par la réglementation. Toutefois, si ceux relatifs aux caractéristiques du projet donnent bien les informations souhaitées, ceux concernant son impact sur l'environnement apparaissent souvent insuffisamment détaillés et plus affirmatifs que démonstratifs, comme il conviendrait à un document de cette nature.

- le « *Résumé non technique* » est présent, mais avec une extension minimale : 4 pages utiles. Les 16 rubriques abordées le sont quasi toutes en quelques lignes, avec un contenu souvent vague où ne figurent quasiment aucune donnée chiffrée. Le document n'apporte que les avis de l'auteur du dossier, affirmés plus qu'étayés, formulés sans réserves ni nuances, de manière trop rapide. Par son extrême brièveté et la pauvreté de son contenu, ce « Résumé non technique » ne remplit pas parfaitement sa fonction d'information envers les personnes non-spécialistes.

- la « Présentation » du contenu du projet apparaît globalement satisfaisante, bien que sa qualité soit abaissée par de nombreuses maladresses et insuffisances formelles ainsi que par des imprécisions de contenu.

+ l' Étude environnementale (« Étude d'impact - état initial »), assez copieuse, sert les rubriques attendues. Elle est excessivement allongée par de nombreux passages non directement liés à l'objet précis de la procédure, recopiés tels de documents publics, cités ou non. Le dossier accumule des informations qui sont loin d'être toutes utiles pour l'enquête. Les cartes insérées, très (voire trop) nombreuses sont pour la plupart inutilisables car trop petites sur la version papier du dossier.

+ l' Étude acoustique » aborde bien l'une des questions importantes pour ce type d'installation : le risque de nuisances sonores. Quoique très limitée dans le temps et dans l'espace (une seule brève campagne de mesures, en un seul lieu, certes le plus sensible), elle montre l'absence d'impact acoustique notable au niveau de la maison d'habitation la plus proche de l'élevage.

+ les Études des milieux hydriques, des sols, de la géologie, qui sont le second point sensible pour un tel projet, sont présentes. Leur exposé privilégie l'information livresque au détriment de l'information-terrain sur ces milieux abordés d'une manière trop générale par rapport au projet.

Le développement consacré aux sols ne comprend aucun résultat d'analyse pédologique et chimique des sols des parcelles recevant le parc-chenil et les épandages. Pourtant, ces informations auraient été utiles pour apprécier le risque de pollution des eaux souterraines par l'éventuelle percolation des polluants canins dans le sol et le sous-sol, comme celui de pollution des eaux des rivières par l'éventuel ruissellement superficiel d'eaux de pluie à même d'entraîner ces polluants.

L'absence de risques pour la ressource en eau potable est affirmée, mais elle n'est pas démontrée. Le dossier n'indique pas où sont situés les captages AEP environnants, ni leur distance à l'élevage, ni leur position hydrogéologique par rapport à ce dernier. J'ai dû effectuer moi-même ces vérifications.

+ l' Étude sur l'épandage est concrète et convaincante, malgré une présentation qui manque de rigueur.

+ l' Étude paysagère » présente, mais limitée, aurait pu être plus riche. Il est dommage qu'elle n'ait pas été complétée par des photographies montrant l'impact paysager de l'élevage et les efforts déjà réalisés dans ce domaine par l'éleveur. L'Autorité environnementale a noté cette insuffisance du dossier et a formulé des recommandations à ce propos.

**Au final**, malgré ses faiblesses, le dossier permet d'avoir une assez bonne connaissance du contenu du projet et de l'absence de nuisances environnementales. Il permet d'apprécier son respect des réglementations, la qualité du choix de sa localisation comme de l'organisation de ses activités.

Situé en milieu rural à très faible densité de population et d'activités, l'élevage se trouve suffisamment éloigné des rares lieux habités voisins et de routes à circulation notable, tout en restant proche de la clientèle potentielle de plusieurs villes grandes et moyennes. Il ne devrait donc pas créer de nuisances acoustiques, ni être gêné par des bruits extérieurs.

Son activité ne laisse pas apparaître de risques de pollutions sur les sols, les eaux la flore, la faune des espaces périphériques. Il ne se situe dans aucune zone de protection de l'environnement et du patrimoine. Il est suffisamment distant des zones de protection les plus proches pour que son activité puisse affecter ces dernières.

L'expérience et la compétence du pétitionnaire l'ont conduit à organiser son élevage dans le respect des réglementations existantes, en particulier vis à vis :

-du risque incendie, en installant le stock de matières inflammables dans un local approprié, séparé, en instaurant l'interdiction de fumer sur le site, en ayant à sa disposition un réservoir souterrain étanche d'eau d'un volume suffisant pour combattre un éventuel sinistre ...tous faits constatés avec satisfaction, lors d'une inspection récente, par le service de secours et d'incendie de l'Oise (informations qui m'ont été transmises par le demandeur) ;

- du risque de pollution par produits chimiques, en installant ceux-ci dans un local approprié, séparé, avec système de rétention ;
- du risque de pollution par les eaux usées et les déjections animales par des procédures efficaces : récupération et stockage dans une fosse étanche des eaux usées qui sont évacuées régulièrement par une entreprise spécialisée ; ramassage et compostage des déjections canines avant épandage sur une parcelle apte à les recevoir ;
- de zoonoses, par un suivi quotidien des chiens par l'éleveur et son adjointe et par un suivi pluriannuel par un vétérinaire,

## 5. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 5.1. Son organisation

Après avoir reçu ma désignation comme Commissaire enquêteur, j'ai contacté Madame CANCELON du Bureau de l'environnement de la DDT de l'Oise. Elle m'a fait parvenir un exemplaire du dossier et m'a entretenu du déroulement envisagé de la procédure. Après concertation avec le Commissaire enquêteur suppléant, je lui ai transmis mes propositions d'organisation de l'enquête publique. S'agissant d'une enquête de type ICPE, Mme Cancelon et moi avons estimé souhaitable de tenir 5 permanences à des jours et heures variés, dont une le samedi. L'arrêté préfectoral du 02/12/2014 a confirmé les propositions que j'avais formulées.

### 5.2. Ses modalités

\* **Affichage** : l'arrêté préfectoral a été affiché, ainsi que je l'ai vérifié, aux mairies des communes situées dans le rayon de 1 km autour du site du projet : Lannoy-Cuillère (60), Saint-Valéry (60), Haudricourt (76), ainsi que sur le site, à la grille de la ferme de La Vergne.

#### \* Dossiers d'information du public

La mairie de Lannoy-Cuillère a reçu un dossier complet, sous forme de tirage sur papier. Les mairies des autres communes ont été dotées du Résumé non technique, sur support informatique.

\* **Période de l'enquête publique** : du lundi 05 janvier au mercredi 04 février 2015 (31 jours consécutifs).

#### \* Permanences en mairie de LANNOY-CUILLÈRE :

Lundi 05 janvier 2015 :	14 à 17 h
Jeudi 15 janvier 2015 :	14 h à 17 h
Vendredi 23 janvier 2015 :	15 h30 à 18 h30
Samedi 31 janvier 2015 :	14 h à 17 h
Mercredi 04 février 2015 :	15 h à 18 h

### 5.3. Visites des lieux et contacts avec le pétitionnaire et les maires

Le 05 décembre 2014, j'ai tenu une réunion de travail sur le terrain avec le pétitionnaire et le Commissaire enquêteur suppléant. À ma demande, le maire de Lannoy-Cuillère s'est joint à nous. Le représentant du bureau d'études auteur du dossier, invité par mes soins, n'a pas pu être présent ; dans un message téléphonique il m'indiquait prévoir un passage à l'une de mes permanences, ce qui n'a pas été le cas.

À l'occasion de mes permanences, j'ai rencontré à nouveau le maire de Lannoy, celui de Haudricourt et le pétitionnaire avec lequel j'ai eu plusieurs contacts tout au long de l'enquête. Je suis aussi retourné plusieurs fois sur le terrain.

### 5.4. Information du public sur l'enquête

L'enquête a été annoncée sur le site Internet de la préfecture de l'Oise : [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

L'information par voie de presse (journaux « *Courrier Picard* » et « *Le Parisien* ») comme par affichage aux portes des mairies concernées a été réalisée conformément à la réglementation, ainsi que je l'ai vérifié.

J'ai constaté le 05 janvier 2015 que l'affichage sur le lieu d'implantation du projet n'était pas en place. J'ai demandé au pétitionnaire de le réaliser dès que possible. J'ai vérifié ensuite qu'il avait bien été effectué.

### 5.5. L'atmosphère durant l'enquête

La mairie de Lannoy-Cuillère m'a apporté l'aide nécessaire à la bonne tenue de mes permanences et a répondu à mes demandes d'informations. Il en a été de même pour le pétitionnaire. Aucun incident n'est à signaler.

### 5.6. Clôture de l'enquête et prise en charge du Registre

L'enquête s'est terminée le 04 février 2015 à 18 heures, à la fin de ma dernière permanence.

Pour les besoins de la rédaction de mon rapport et la bonne suite de la procédure, j'ai pris avec moi le Dossier et le Registre déposés à la mairie de Lannoy-Cuillère.

### 5.7. Bilan comptable des observations recueillies

Permanence du 05 janvier 2015 : aucune visite.

Permanence du 15 janvier 2015 : aucune visite.

Permanence du 23 janvier 2015 : 1 visite pour simple information, sans dépôt d'observation.

Permanence du 31 janvier 2015 : 4 visites pour simple information, sans dépôt d'observation.

Permanence du 04 février 2015 : 1 visite avec dépôt d'une observation.

Aucune observation n'a été portée en dehors de mes permanences. Aucun courrier n'a été reçu ni déposé à la mairie de Lannoy-Cuillère. L'enquête a peu motivé la population : j'ai reçu 6 personnes et 1 observation. Aucun citoyen de la commune d'implantation du projet n'a participé à l'enquête. Les 6 participants sont issus, directement ou indirectement, de la commune voisine de Haudricourt (76).

### 5.8. Remise au pétitionnaire du Procès-verbal de synthèse de l'observation

Dès la clôture de l'enquête, j'ai rencontré le pétitionnaire en fin de journée du 04 février 2015. Le 05 février 2015, j'ai dressé le Procès-verbal de l'observation reçue et l'ai fait parvenir au demandeur par courrier électronique (avec son accord pour cette forme d'envoi). Il m'en a accusé réception le même jour.

### 5.9. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Je n'ai pas reçu de Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Cela se conçoit fort bien : selon les mots mêmes de l'auteur de la seule observation déposée, celle-ci n'impliquait aucune réponse puisqu'elle disait n'avoir qu'un objectif d'information et indiquait son absence d'hostilité à la délivrance de l'autorisation d'exploiter. (*voir ci-après en 6.1. le détail de cette observation, mon analyse et mon opinion sur elle*).

Il est donc compréhensible que le pétitionnaire, après en avoir appris la teneur, en ait simplement pris acte.

## 6. ANALYSE DE L' OBSERVATION FORMULÉE

Un habitant de La-Caule-Sainte-Beuve (76) dit vouloir apporter l'information suivante suite à ses constatations.

Il possède une parcelle boisée sur la commune de Haudricourt (76) à faible distance de l'élevage canin où il chasse, avec des amis, le gros gibier. Il dit avoir remarqué que, depuis l'installation de l'élevage canin, sangliers et chevreuils fréquentent beaucoup moins son bois.

#### Commentaire et position du Commissaire enquêteur :

Sans mettre en doute la bonne foi de l'auteur de l'observation, suite à l'entretien que j'ai eu avec lui il apparaît que l'information rapportée est une opinion personnelle. Le maire de Lannoy (ancien agriculteur de la Ferme de La Vergne, résidant à proximité du bois concerné) m'a indiqué qu'il voit très souvent du gros gibier dans ce bois et aux alentours ; il en a, tout récemment encore, vu et a constaté les dégâts causés par une troupe de sangliers dans un champ riverain du bois.

Par-delà le doute qui existe et qui ne pourrait être levé que par des comptages précis, effectués sur une longue période par un observateur neutre, il m'apparaît plausible que la présence des chiens de l'élevage pousse les sangliers à éviter le secteur méridional du bois dont la lisière se trouve là à 250 m de l'élevage. Mais le bois se poursuit vers le Nord sur près de 3 km et offre un large abri au gibier et donc de l'intérêt pour les chasseurs.

La seule solution pour éviter cet éloignement relatif du gros gibier ne peut être que l'interdiction de l'élevage canin. Or, aucune réglementation n'interdit un élevage canin à plus de 250 m d'un bois, fut-il giboyeux et l'auteur de l'observation dit ne pas être hostile à la poursuite de l'activité de l'élevage. Par suite, j'estime que l'absence de réponse du pétitionnaire à l'observation est compréhensible. Il n'y a pas de réponse possible : ni juridique, ni technique. La réponse est sociale, dans la pratique du partage de l'espace rural afin que toutes les activités légitimes et légales puissent s'y exercer en bonne cohabitation. J'ai cru comprendre que telle était aussi l'opinion de l'auteur de l'observation.

## 7. AUTRES INFORMATIONS

### 7.1. Position des élus municipaux

Le périmètre de l'enquête incluait 3 communes : Lannoy-Cuillère (60), Saint-Valéry-sur-Bresle (60), Haudricourt (76). Le conseil municipal de Saint-Valéry-sur-Bresle n'a pas délibéré sur ce sujet.

Les conseils municipaux de Lannoy-Cuillère et de Haudricourt se sont déclarés favorables à la délivrance de l'autorisation d'exploiter.

### 7.2. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

L'ensemble des installations se situant en zone A (usage agricole) du Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 28 juin 2013, le projet est compatible avec ce document.

### 7.3. Compatibilité avec les documents de protection de l'environnement

Tous les espaces utilisés pour l'élevage se situent en dehors de toutes les zones de protection de l'environnement présentes dans les environs du site (Natura 2000, ZNIEFF). Néanmoins, les zones les plus proches de l'élevage sont nombreuses :

-site Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation ZCS « vallée de la Bresle supérieure », à 2,1 km ;

-ZNIEFF type 1 « Larris de Lannoy-Cuillère, St-Valéry, Bois Varambeaumont, à 1,7 km ;

-ZNIEFF type 1 « Cours de la Bresle », à 1,7 km ;

-ZNIEFF type 1 « Larris de Gourchelles-Romescamps et Quincampoix-Fleuzy », à 3,5 km ;

-ZNIEFF type 2 « Vallée de la Bresle, du Liger, de la Vimeuse », à 1,1 km.

Compte tenu de l'activité pratiquée et des modes d'exploitation utilisés, cet éloignement paraît suffisant pour ne pas faire craindre de risques pour l'environnement protégé.

Le projet apparaît donc conforme aux dispositions d'urbanisme comme à la réglementation de la protection de l'environnement locales.

## ANNEXES AU RAPPORT

1. Décision du Tribunal administratif désignant les Commissaires enquêteurs.	1 page
2. Arrêté préfectoral organisant l'enquête publique.	4 pages
3. Publications de l'avis d'enquête dans la presse régionale.	4 pages
4. Extrait du Registre d'enquête exposant l'observations reçue	1 page
5. Procès Verbal de synthèse de l'observation recueillie	1 page

=====  
 Fin du rapport comportant 11 pages (hors Annexes de 11 pages).

Les Conclusions et l'Avis final du Commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, inclus dans le présent fascicule à la suite de ce Rapport.

*Handwritten signature and date:*  
 M. Ferret  
 2015

**ANNEXES**

ANNEXE 1. (1 page)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

16/10/2014

N° E14000172 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 10 octobre 2014, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation d'exploiter un élevage canin sur le territoire de la commune de Lannoy-Cuillère présentée par la SCEA DU VAL D'AUTHUILE ;

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Emmanuel-Paul DESIRE, maître de conférences de géographie (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Stéphane PETIT, cadre EDF-GDF (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

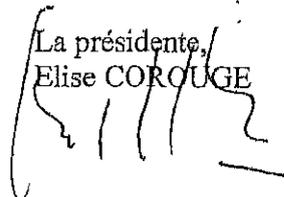
**ARTICLE 3** : La SCEA DU VAL D'AUTHUILE versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à Monsieur Emmanuel-Paul DESIRE et à Monsieur Stéphane PETIT, à la SCEA DU VAL D'AUTHUILE en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée pour information au maire de Lannoy-Cuillère.

Fait à Amiens, le 16/10/2014

La présidente,  
Elise COROUGE



ANNEXE 2. (4 pages)



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la demande présentée par la SCEA DU VAL D'AUTHUILE qui sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage canin sur le territoire de la commune de Lannoy-Cuillère

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I<sup>er</sup>, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande réceptionnée le 1<sup>er</sup> août 2014 par laquelle la SCEA DU VAL D'AUTHUILE sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage canin sur le territoire de la commune de Lannoy-Cuillère ;

Vu le rapport du 14 août 2014 de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations relatif au dossier susvisé ;

Vu la décision du 17 octobre 2014 du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 14 novembre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est prescrit une enquête publique, du lundi 5 janvier 2015 au mercredi 4 février 2015 inclus, afin de statuer sur la demande présentée par la SCEA DU VAL D'AUTHUILE qui sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage canin sur le territoire de la commune de Lannoy-Cuillère.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation susvisée.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information peut être demandée auprès de M. Jean-Pierre DEMONGE, gérant et exploitant de la SCEA DU VAL D'AUTHUILE, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

## **ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le site, restera déposé à la mairie de Lannoy-Cuillère, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

## **ARTICLE 3 : FORMULATION DES OBSERVATIONS**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête, établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Lannoy-Cuillère.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur au lieu, jours et heures fixés par l'article 5 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 4 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Un avis au public est affiché par les soins des maires dans la commune de Lannoy-Cuillère, siège de l'enquête, ainsi que dans les communes de Saint-Valéry-sur-Bresle et Haudricourt (76) situées dans le périmètre de 1 kilomètre autour de l'installation.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article R.123-9 du code de l'environnement.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur le site Internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de l'Oise et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

M. Emmanuel-Paul DESIRE, maître de conférences de géographie en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il sera suppléé par M. Stéphane PETIT, cadre EDF-GDF en retraite.

Il assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Lannoy-Cuillère, aux jours et heures suivants :

- lundi 5 janvier 2015 de 14 heures à 17 heures
- jeudi 15 janvier 2015 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 23 janvier 2015 de 15 heures 30 à 18 heures 30
- samedi 31 janvier 2015 de 14 heures à 17 heures
- mercredi 4 février 2015 de 15 heures à 18 heures

Il annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

#### **ARTICLE 6 : AUDITION DES PERSONNES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

#### **ARTICLE 7 : ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE**

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec le préfet et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée, dans les conditions prévues à l'article R.123-6 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Un compte-rendu établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressé dans les meilleurs délais au préfet et à l'exploitant.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

#### **ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9 : REDACTION DU RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 10 : PUBLICITE DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

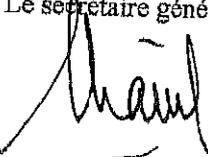
Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**ARTICLE 11 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Dieppe, les maires des communes de Lannoy-Cuillère, Saint-Valéry-sur-Bresle et Haudricourt (76), le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le commissaire-enquêteur et son suppléant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le - 2 DEC. 2014

Pour le préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Julien MARION



LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

Le Parisien Mardi 16 décembre 2014

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2014 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements...

Constitution de société

Par acte SSP en date du 10 Décembre 2014, il a été constituée une société...

Dénomination sociale: GERALD FAUX
Forme: SASU
Capital: 1 Euro
Siège social: 80 rue Notre Dame de Bon Secours, 60200 Compiègne

Aux termes d'un acte SSP du 12 décembre 2014, il a été formé une SAS...

Dénomination: ARAGONITE
Capital: 200 000 Euros
Siège social: 2, avenue de la Dolerandrie des routes de l'Homme 60110 MERU

Par acte SSP en date du 01 décembre 2014, il a été constituée une société...

Dénomination sociale: ALLCAD TECHNOLOGY SERVICES SAS

Siège Social: 16 BOULEVARD DE NORMANDIE, 60000 BEAUVAIS
Durée: 99 ans
Objet social: ingénierie - prestation de services aux entreprises

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur http://www.marchespublics.fr

Marchés divers

AVIS D'APPEL D'OFFRES PROCEDURE ADAPTÉE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

COMMUNE D'HAUCOURT

Procédure adaptée selon l'article 281 du code des marchés publics

OBJET DU MARCHÉ

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Caractéristiques principales: aménagement d'un WC PMR

MODE DE DEVOLUTION DES MARCHÉS

La maîtrise sera traitée par marchés en entreprises séparées ou générales

DESIGNATION DES LOTS ET NATURE DES TRAVAUX

LOT N°01 VRO LOT N°02 MACONNERIE DALLAGE

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

CONDITIONS DE RÉCEPTION

1) Compétences obligatoires à justifier: Agencement ou demande en cours en matière d'insertion sociale

AVIS D'ATTRIBUTION

12. Eric WOLFF - Président 73 rue du Cornétable 80500 CHANTILLY

AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURES

Marché réservé 1/1 POUVOIR ADJUDICATEUR

VILLE DE COMPIÈGNE

pièces de l'hôtel de ville C.S. 30000, à l'attention du Service Patrimoine de la Commune de Compiègne

OBJET DU MARCHÉ

1) Intitulé du marché: Entretien des commodes

2) Texte en application duquel le marché sera conclu: articles 30 du Code des marchés publics

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

La prestation consiste à tenir le gazou, ramasser les feuilles, enlever les déchets, brosser et désherber les allées

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

CONDITIONS DE RÉCEPTION

1) Compétences obligatoires à justifier: Agencement ou demande en cours en matière d'insertion sociale

offres présentées seront ensuite éventuellement négociées. A terme la Collectivité choisira le prestataire avec lequel une convention sera conclue.

Les offres seront jugées sur les bases suivantes, sans ordre de priorité:

1) garanties professionnelles et financières présentées par les candidats

2) aptitude à assurer la continuité du service public

3) prix demandé pour assurer la prestation

Instance chargée des procédures de recours: Tribunal Administratif d'Amiens

Théâtre Administratif d'Amiens, 14, Rue Lemaître, 80000 Amiens

Conception Réalisation Océlogie topographique Classification GPS

Principale: 48030000 Travaux de construction de lignes téléphoniques et de lignes de communications et ouvrages annexes

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OTAC - OUI

Offres d'attribution: Offre approuvée par le plus avantageux apprécié au forfait des offres annoncées avec leur pondération 40 %

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OTAC - OUI

Offres d'attribution: Offre approuvée par le plus avantageux apprécié au forfait des offres annoncées avec leur pondération 40 %

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OTAC - OUI

Offres d'attribution: Offre approuvée par le plus avantageux apprécié au forfait des offres annoncées avec leur pondération 40 %

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OTAC - OUI

Offres d'attribution: Offre approuvée par le plus avantageux apprécié au forfait des offres annoncées avec leur pondération 40 %

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OTAC - OUI

Offres d'attribution: Offre approuvée par le plus avantageux apprécié au forfait des offres annoncées avec leur pondération 40 %

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OTAC - OUI

Offres d'attribution: Offre approuvée par le plus avantageux apprécié au forfait des offres annoncées avec leur pondération 40 %

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OTAC - OUI

Offres d'attribution: Offre approuvée par le plus avantageux apprécié au forfait des offres annoncées avec leur pondération 40 %

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OTAC - OUI

Offres d'attribution: Offre approuvée par le plus avantageux apprécié au forfait des offres annoncées avec leur pondération 40 %

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OTAC - OUI

Offres d'attribution: Offre approuvée par le plus avantageux apprécié au forfait des offres annoncées avec leur pondération 40 %

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OTAC - OUI

Offres d'attribution: Offre approuvée par le plus avantageux apprécié au forfait des offres annoncées avec leur pondération 40 %

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OTAC - OUI

Offres d'attribution: Offre approuvée par le plus avantageux apprécié au forfait des offres annoncées avec leur pondération 40 %

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OTAC - OUI

Offres d'attribution: Offre approuvée par le plus avantageux apprécié au forfait des offres annoncées avec leur pondération 40 %

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OTAC - OUI

Offres d'attribution: Offre approuvée par le plus avantageux apprécié au forfait des offres annoncées avec leur pondération 40 %

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OTAC - OUI

Offres d'attribution: Offre approuvée par le plus avantageux apprécié au forfait des offres annoncées avec leur pondération 40 %

Le Préfet de l'Osé est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toutes informations peut être demandées auprès de M. Jean-Pierre DÉNONGE, ou à la direction départementale des territoires, service de l'Asu de l'Environnement et de la forêt, bureaux de renseignements.

L'enquête se déroulera du lundi 5 janvier 2015 au mercredi 4 février 2015 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande, études d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernés le site, restera déposé à la mairie de LANNOY-CUILLERE, siège de l'enquête, afin d'être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les données non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de concertation que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Osé (www.osé.gouv.fr).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LANNOY-CUILLERE

La commission enquêteur assurera des présentations, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de LANNOY-CUILLERE, aux jours et heures suivants:

- lundi 16 janvier 2015 de 14h à 17h - mardi 17 janvier 2015 de 14h à 17h - vendredi 23 janvier 2015 de 14h30 à 18h30

- samedi 31 janvier 2015 de 14h à 17h - mercredi 4 février 2015 de 15h à 18h

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et de la mairie de LANNOY-CUILLERE, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Osé (www.osé.gouv.fr).

Avis divers

PREFECTURE DE L'OISE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE TROSLY-BREUIL

Par arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 ont été faits les travaux de référence des données techniques aux fins de réalisation de l'actuel dossier de demande pour le site concerné par la Société

WELCHEN LAMOTTE sur la commune de Troslly-Breuil.

Marchés formalisés

AVIS RECTIFIÉ DU 11/12/14

OPAC DE L'OISE

M. Le Directeur Général 9 avenue du Beauvalle BP 80616 60016 BEAUVAIS - Cedex Tél: 03 44 79 80 50 web: http://www.opacose.fr

Référence: opacose-00-Clermont 80/16

Objet: CLERMONT - Rue de Paris / Rue des Maulnars

DÉMOLITION DE L'ANGIBENNE GENÈREUSE - CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS COLLECTIFS DONT 14 SOUS LE LABEL H&S, UN GARAGE EN BOIS-SOL, UNE

SALLE POLYVALENTE Y COMPRIS VRO ESPRACES

Révisé des offres: au lieu de: 29/12/14 à 12h00 au plus tard

Jus: 21/01/15 à 12h00 au plus tard, (11.1.14) L'extension du marché est soumise à des conditions particulières:

Ajouter à l'acte social d'insertion par l'activité économique: opération appliquée en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et sociale, ou de lutte contre l'exclusion. Modalité obligatoire de l'exécution des marchés

se reporter au RC et au CGAP. Retrouvez cet avis intégré sur http://www.marchés-publics.fr

Avis d'attribution

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILLENNE

12. Eric WOLFF - Président 73 rue du Cornétable 80500 CHANTILLY

Tel: 03 44 67 48 00 Fax: 03 44 67 48 05

Le présent avis concerne les lots de la commune de l'aire cantilienne

Objet: Attribution de l'acte social d'insertion par l'activité économique: opération appliquée en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et sociale, ou de lutte contre l'exclusion.

PREFECTURE DE L'OISE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE LANNOY-CUILLERE

Par arrêté préfectoral du 2 décembre 2014, ont été réalisés les travaux de référence des données techniques aux fins de réalisation de l'actuel dossier de demande pour le site concerné par la Société

WELCHEN LAMOTTE sur la commune de Troslly-Breuil.

Le présent avis concerne les lots de la commune de l'aire cantilienne



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (14,43 €) - 25 (6,39 €) - 77 (8,12 €) - 78 (8,24 €) - 91 (8,12 €) - 92 (8,19 €) - 93 (8,49 €) - 94 (8,19 €) - 95 (8,24 €) par voie HT à la ligne définie par l'arrêté du directeur de la Culture et de la Communication de décembre 2014.

Enquête publique

PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE LANNOY-CUILLERE

Par arrêté préfectoral du 2 décembre 2014, il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par le

SCEA DU VAL D'AUTHUILE
qui sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage ovin à LANNOY-CUILLERE.

La Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou non.

Toute information peut être demandée auprès de M. Jean-Pierre DENONCIE, ou à la direction départementale des territoires, services de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du lundi 6 janvier 2016 au mercredi 4 février 2016 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans de zonage concernant le site, seront déposés à la mairie de LANNOY-CUILLERE, siège de l'enquête, afin d'y être consultés, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LANNOY-CUILLERE, ainsi qu'adresser leurs observations à M. Emmanuel PAUL DESBIE, maître de conférences de géographie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il sera suppléé par M. Stéphane PETIT, cadre EDF-GDF en retraite.

La commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de LANNOY-CUILLERE, aux jours et heures suivants :
- lundi 5 janvier 2016 de 14h à 17h
- jeudi 15 janvier 2016 de 14h à 17h
- vendredi 23 janvier 2016 de 15h30 à 19h00
- samedi 21 janvier 2016 de 14h à 17h
- mercredi 4 février 2016 de 13h à 18h

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et le cas échéant, du motif de refus ou de l'autorisation de la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et de la forêt, à la mairie de LANNOY-CUILLERE ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

AVIS AU PUBLIC
COMMUNE D'ABBECCOURT

Enquête publique sur le projet de modification n°4 du POS
Par arrêté en date du 05 décembre 2014, la Mairie d'Abbecourt a prescrit une enquête publique relative

projet de modification n°4 du POS ayant pour objet de permettre la réalisation de 3 opérations d'aménagement dans les zones UD et U N/A. Le programme global est de 29 lots à bâtir et 8 logements locatifs.

L'enquête se déroulera en Mardi du 06 janvier 2016 au 05 février 2016 inclus aux jours et heures suivants d'ouverture du secrétariat.

Monsieur Alan CIAROLI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Jacques GOULPI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

La commissaire enquêteur recevra en Mardi les :
- Mardi 6 janvier 2016 de 16h à 18h30
- Samedi 17 janvier 2016 de 9h à 11h30
- Jeudi 5 février 2016 de 9h30 à 12h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents et consulter s'il le souhaite ses observations sur le registre d'enquête ou les adresses par écrit au commissaire enquêteur ou les adresser à la commune de Bresles. Les courriers doivent être adressés à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie d'Abbecourt 26 rue de Courcelles 60200 Abbecourt.

PREFET DE L'OISE
AVIS AU PUBLIC

Projet de création d'un parking, rue du Sac par la

COMMUNE DE BRESLES

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2014, sont prescrites, du mardi 6 janvier 2015 au vendredi 8 février 2015 inclus, sur le territoire de la commune de Bresles, les enquêtes publiques suivantes :

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la création d'un parking ;
- et par ailleurs, à l'effet d'identifier les ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Permanences du commissaire enquêteur
Conformément à la décision n° E14000188/00 du 7 novembre 2014 du Tribunal administratif d'Amiens, M. Jacques ALAURENT, ingénieur des arts et manufactures en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se verra à la disposition du public en mairie de Bresles aux dates et heures suivantes :

- le mardi 6 janvier 2015 de 9h à 12h
- le samedi 17 janvier 2015 de 9h à 12h
- le vendredi 8 février 2015 de 13h30 à 19h00.

de toute correspondance pourra également lui être adressée.

M. Régis DAY, ingénieur en chef au CHU de Compiègne en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplira la fonction en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres
Pendant 37 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquête seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de Bresles et à la préfecture de l'Oise.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Bresles et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, par tout un

Pour le projet et par délégation le Directeur par intérim Signé Stéphane PETIT

Avis divers

PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE COMPIEGNE

Par arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 ont été fixés le montant de référence des garanties financières ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant pour le site exploité par la société

DSM COMPOSITE
RESINS FRANCE
sur la commune de Compiègne.

L'arrêté dérivé peut être consulté par toute personne intéressée à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Compiègne et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DU MEUX

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 ont été fixés le montant de référence des garanties financières ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant pour le site exploité par la société

UNILEVER FRANCE
sur la commune du Meux.

L'arrêté dérivé peut être consulté par toute personne intéressée à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie du Meux et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE HIBECOURT-DREUILCOURT

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 ont été fixés le montant de référence des garanties financières ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant pour le site exploité par la société

MOMENTIVE
SPECIALTY CHEMICALS
sur la commune de Ribécourt-Dreuilcourt.

L'arrêté dérivé peut être consulté par toute personne intéressée à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Ribécourt-Dreuilcourt et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE LONGUEUIL-SAINTE-MARIE

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2014, ont été mesurées les prescriptions relatives à la société

PM FRANCE SAS
à exploiter la plate-forme logistique située à Longueil-Sainte-Marie

L'arrêté dérivé peut être consulté par toute personne intéressée à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Longueil-Sainte-Marie, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE THOUROTTE

Par arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 ont été fixés le montant de référence des garanties financières ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant pour le site exploité par la société

SAINT GOBAIN GLASS
sur la commune de Thourotte.

L'arrêté dérivé peut être consulté par toute personne intéressée à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Thourotte et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

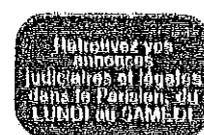
Premier journal des cadres et dirigeants de PME sur votre région

Divers société

Rectificatif suite à l'annonce parue le 25 décembre 2014, concernant la société :

PUZZLE INGENIERIE CULTURELLE

à savoir : La dissolution anticipée de la société intervenant à compter du jour même de l'AGC du 24 décembre 2014.



Insertions diverses

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SENLIS

Par jugement en date du 18 décembre 2014, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de SENLIS a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de S&L-VAL YVO IMAGERIE Société immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le n° 190 107 856 dont le siège social est de 70 avenue du Maréchal Joffre 60500 CHANTILLY Activité : Activités d'imagerie médicale et radiologie Représentée par son gérant M. CLAUVER Jean-Yves, de profession médecin, domicilié en son adresse personnelle au 6 avenue des Sablons 85380 MARGENYV Liquidateur judiciaire : Maître Denis HAZANE SOP ANGEL - HAZANE - Mandatataire publications 1 rue des Bonnetiers - BP 33100 - 60037 COMPIEGNE CEDEX. Date promise de cessation des paiements : 26 novembre 2014. Importé aux créanciers un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement du BODACC pour émettre leur créance.

Pour extrait, le Greffier

Mme M S BAI Adresse : 10 Rue Belle-Vue 60100 Villers-Saint-Paul Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. N° de Registre du Commerce : 789 000 197. Jugement du Tribunal de Commerce de Compiègne en date du 17 décembre 2014 : Jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société Angel HAZANE représentée par M. Philippe Angel 1 rue des Bonnetiers 60200 COMPIEGNE.

Mme M S BAI Adresse : 10 Rue Belle-Vue 60100 Villers-Saint-Paul Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. N° de Registre du Commerce : 789 000 197. Jugement du Tribunal de Commerce de Compiègne en date du 17 décembre 2014 : Jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société Angel HAZANE représentée par M. Philippe Angel 1 rue des Bonnetiers 60200 COMPIEGNE.

Tribunal de Commerce de Compiègne

Affaire SAINTE-ROSE / Irène Charles - Adresse : 4 Rue du Général Platon 60310 Barbey Activité : Non Communiquée N° de Registre des Métiers 483 382 552 Jugement du Tribunal de Commerce de Compiègne en date du 17 décembre 2014 Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire LIMBADO Gadi Adresse : 66 Place du Général de Gaulle 60100 Margny-les-Compiègne. Activité : Non Communiquée. N° de Registre des Métiers 751 043 842 Jugement du Tribunal de Commerce de Compiègne en date du 17 décembre 2014 Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire DUMONT Nathalie Evelyns Adresse : 9 Rue E. Lavoie 60270 Clavier Activité : Non Communiquée N° de Registre des Métiers 414 475 871 Jugement du Tribunal de Commerce de Compiègne en date du 17 décembre 2014 Jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société Angel HAZANE représentée par M. Philippe Angel 1 rue des Bonnetiers 60200 COMPIEGNE.

Mme M S BAI Adresse : 10 Rue Belle-Vue 60100 Villers-Saint-Paul Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. N° de Registre du Commerce : 789 000 197. Jugement du Tribunal de Commerce de Compiègne en date du 17 décembre 2014 : Jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société Angel HAZANE représentée par M. Philippe Angel 1 rue des Bonnetiers 60200 COMPIEGNE.

Mme M S BAI Adresse : 10 Rue Belle-Vue 60100 Villers-Saint-Paul Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. N° de Registre du Commerce : 789 000 197. Jugement du Tribunal de Commerce de Compiègne en date du 17 décembre 2014 : Jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société Angel HAZANE représentée par M. Philippe Angel 1 rue des Bonnetiers 60200 COMPIEGNE.

Mme M S BAI Adresse : 10 Rue Belle-Vue 60100 Villers-Saint-Paul Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. N° de Registre du Commerce : 789 000 197. Jugement du Tribunal de Commerce de Compiègne en date du 17 décembre 2014 : Jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société Angel HAZANE représentée par M. Philippe Angel 1 rue des Bonnetiers 60200 COMPIEGNE.

Mme M S BAI Adresse : 10 Rue Belle-Vue 60100 Villers-Saint-Paul Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. N° de Registre du Commerce : 789 000 197. Jugement du Tribunal de Commerce de Compiègne en date du 17 décembre 2014 : Jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société Angel HAZANE représentée par M. Philippe Angel 1 rue des Bonnetiers 60200 COMPIEGNE.

Mme M S BAI Adresse : 10 Rue Belle-Vue 60100 Villers-Saint-Paul Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. N° de Registre du Commerce : 789 000 197. Jugement du Tribunal de Commerce de Compiègne en date du 17 décembre 2014 : Jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société Angel HAZANE représentée par M. Philippe Angel 1 rue des Bonnetiers 60200 COMPIEGNE.

AGRETEZ EN LIGNE VOTRE ANNONCE DANS LE PARISIEN

ANNEXE 4. (4 page) EXTRAIT DU REGISTRE D'ENQUÊTE  
**PREMIÈRE JOURNÉE**

Jeudi 05 janvier 2015 - 1<sup>ère</sup> permanence du Commissaire enquêteur  
 de 14 heures 00 à 17 heures 00

Observations de M<sup>lle</sup> Medint  
Jeudi 15 janvier 2015 - 2<sup>ème</sup> permanence du Commissaire enquêteur  
 14h00 - 17h00

Vendredi 13 janvier 2015 - 3<sup>ème</sup> permanence du Commissaire enquêteur  
 15h30 - 18h30

Monsieur DELABONGEISE, maire de Hauchicourt est venu se renseigner sur le projet et a pu solliciter afin de pouvoir en parler avec son Conseil Municipal. Il réserve son opinion sur le projet tant qu'il n'a pas débattu avec son conseil municipal.

Samedi 31 janvier 2015 - 4<sup>ème</sup> permanence du Commissaire enquêteur 14h - 17h

- a) Monsieur GODEBOUT Frédéric, Conseil Municipal de Hauchicourt (76)
  - b) Monsieur METTEL François, ingénieur au Maire d'Hauchicourt (76)
  - c) Mlle BERTHE Heloise, domiciliée à Hauchicourt (76)
  - d) Mme BLY Brigitte, employée au Maire de Hauchicourt (76)
- ont tous pris connaissance du projet de l'équipement afin de préparer leur opinion sur la prochaine délibération du Conseil Municipal d'Hauchicourt qui donnera son avis sur ce projet.

Mardi 04 février 2015 - 5<sup>ème</sup> et dernière permanence du Commissaire enquêteur  
 (15h à 18h)

Monsieur LEFEBVRE Patrice, demeurant à Le Caule Saint-Basile (76) propriétaire de parcelles sur la commune d'Hauchicourt, ententes de cultures et en bois, situées à proximité de l'équipement. Il dit avoir contacté en 2014 en fin d'été et de début d'automne des agriculteurs venant de l'équipement. Actuellement, chaque fois que les cultures sont présentes, il déclare craindre que la présence des cultures et leurs abriements soient gâchés par le passage ou les parcelles, ce qui pourrait induire une classe forestière. Il a par conséquent l'enquête publique pour signaler ce problème et non pour empêcher la poursuite de l'équipement car il est très hostile.

*(Signature)*  
 du Commissaire enquêteur  
 du 05 janvier 2015  
 14h00 - 17h00

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN ÉLEVAGE CANIN

sur le territoire de la commune de LANNOY - CUILLÈRE (Oise)

(présentée par la SCEA du Val d'Authuille / dossier TA : E14000172 /80)

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES  
OBSERVATIONS RECUEILLIES

Pendant l'enquête publique, 6 personnes sont venues me rencontrer lors de mes permanences.

5 de ces citoyens ont déclaré venir uniquement pour avoir des précisions sur l'objet de l'enquête et sur l'élevage. Ils n'ont pas souhaité déposer d'observations.

1 citoyen a déposé une observation exposée ci-après :

*Cette personne est propriétaire d'un bois sis à proximité immédiate de l'élevage canin, bois où l'on trouve du gros gibier (chevreuils, sangliers) que ce citoyen vient habituellement tirer avec des amis. Il a noté que depuis que fonctionne l'élevage canin ce gros gibier est plus rare. Il indique que sa participation à l'enquête ne vise qu'à apporter cette information. Il ne demande aucune réponse au pétitionnaire. Il ne s'oppose pas à ce que l'élevage reçoive l'autorisation d'exploiter.*

Procès-Verbal rédigé le 05 février 2015 et transmis ce jour à M. DEMONGE, représentant la SCA du Val d'Authuille, avec son accord par courrier électronique.

Emmanuel-Paul DÉSIÉ  
Commissaire enquêteur

---

# ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN ÉLEVAGE CANIN**  
sur le territoire de la commune de LANNOY - CUILLÈRE (Oise)  
présentée par la SCEA du « Val d'Authuille »  
(dossier TA : E14000172 /80)

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Je soussigné, Emmanuel-Paul DÉSIRÉ, désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire par décision de la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens n° E14000172 /80 en date du 16 octobre 2014, suite au déroulement de l'enquête publique, à mon analyse du dossier, à mes déplacements sur le terrain, à mes entretiens avec les personnes que j'ai consultées, à mon analyse des observations consignées au registre d'enquête, aux réponses apportées par le pétitionnaire, ai établi mes Conclusions et mon Avis comme suit.*



### Relevant les ÉLÉMENTS DÉFAVORABLES suivants :

1. Le dossier présenté comporte des faiblesses de forme et de fond qui affaiblissent la force démonstrative de l'exposé et qui ne lui permettent pas d'apporter le soutien scientifique et technique de qualité attendu à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter :
  - le Résumé non technique, très bref, assez schématique, plus affirmatif qu'explicatif et démonstratif, ne remplit que partiellement le rôle d'information des personnes non spécialistes que lui attribue la réglementation.
  - l'Étude d'impact comporte diverses insuffisances, certes mineures. La méthodologie de son contenu et de sa manière d'exposer, en alourdissant le dossier de nombreuses informations qui sont à la limite du sujet, voire en dehors de celui-ci, ne paraît pas la plus adaptée au but poursuivi.
  - la présentation formelle souffre d'une insuffisante attention accordée par le réalisateur du dossier : mots oubliés ; fautes de frappe, d'orthographe, d'expression française, de respect des normes d'écritures des unités et des nombres décimaux... ; erreur dans l'écriture du nom du lieu d'implantation du site...
2. Le dossier présenté ne comporte aucun résultat d'analyses pédologiques des sols sur lesquels se tiennent les chiens, ni de ceux qui supporteront l'épandage.
3. L'étude d'impact n'indique pas la distance du site de l'élevage au captage d'adduction d'eau potable le plus proche, ni n'analyse les lignes d'écoulement de l'eau souterraine sous le site et vers l'extérieur de celui-ci. Il présente les mêmes lacunes informatives quant à la distance par rapport à la haute vallée de la Bresle.
3. L'habitation la plus proche du site, certes éloignée d'une distance notable de l'ordre de 750 m, ne me paraît cependant pas à l'abri de gênes occasionnelles causées à ses habitants par les aboiements des chiens puisque des citoyens résidant à un peu plus de 1 km de l'élevage m'ont dit entendre ces aboiements, toutefois sans que cela constitue une nuisance pour eux.
4. Le dossier ne comporte pas de plan d'aménagement paysager du site de l'élevage.

### Relevant les ÉLÉMENTS FAVORABLES suivants :

1. L'installation apparaît de qualité au vu des objectifs de l'éleveur, de ses conditions et méthodes d'exploitation, de son attention au bien-être des animaux, de son respect des réglementations, de son attention à la prévention des risques (dont incendie et dégradation de l'environnement).
2. L'activité s'inscrit dans un contexte socio-économique favorable :
  - la prolifération des ventes de chiens d'importation comme de chiens d'élevages clandestins, avec des garanties limitées ou nulles et des risques sanitaires non négligeables (zoonoses, épizooties), fait apprécier l'implantation d'élevage nationaux de qualité comme celui objet de la présente enquête ;
  - une clientèle est présente dans un rayon de 60/70 km dans lequel se trouvent des villes grandes et moyennes avec un accès routier et autoroutier aisé à l'élevage ;
  - une clientèle locale existe déjà puisque le pétitionnaire a exercé antérieurement, avec succès, cette activité sur le territoire d'une commune peu éloignée du site objet de la présente enquête.
3. Le dossier soumis à l'enquête, malgré les insuffisances qui en diminuent la qualité, est sur le fond globalement acceptable. Il présente les points essentiels attendus et permet d'avoir une assez bonne connaissance du projet, de l'état initial de l'environnement dans lequel il s'insère, de ses impacts éventuels, des mesures prévues pour les réduire.
4. Le pétitionnaire et son adjointe offrent des garanties techniques attestées par leur Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et par l'expérience pratique de près de vingt années du demandeur.



5. Le pétitionnaire offre des garanties financières et de gestion suffisantes attestées par les bilans financiers des élevages qu'il a précédemment exploités.
6. L'élevage est implanté dans des conditions de localisation favorables :
- dans un espace rural profond, à faible densité de population ;
  - sans habitation à moins de 750 m ;
  - à l'écart des grandes voies de circulation ;
  - sur l'emplacement d'une ancienne ferme d'élevage bovin, isolée sur le plateau picard. Il en a réutilisé les bâtiments (qu'il a rénovés pour les besoins de la nouvelle activité) et les pâtures les entourant (pour assurer la tranquillité de l'élevage par éloignement de tout voisin) ;
  - au milieu d'un paysage déjà planté en arbres de haute et moyenne tiges, disposés en lignes en limites de parcelles, qui assurent à l'élevage une discrétion paysagère visuelle.
7. L'élevage présente des conditions d'exploitation respectant les réglementations, tant en ce qui concerne les conditions de vie des animaux que des mesures propres à réduire les risques d'incendie (espace réservé confiné par les matières inflammables, interdiction de fumer, présence d'une réserve d'eau destinée à combattre un éventuel sinistre) et déversement de produits chimiques toxiques (espace réservé avec dispositif de rétention).
8. Les déjections canines ne devraient causer aucun risque environnemental. Elles sont ramassées quotidiennement sur l'aire du parc-chenil, compostées avec un adjuvant pour accélérer leur décomposition et éviter les mauvaises odeurs. Le compost est épandu sur les pâtures entourant le site ; ces terres sont aptes à le recevoir et leur extension est largement suffisante pour l'absorber. Le plan d'épandage respecte les conditions réglementaires et les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
9. Les eaux issues des bâtiments d'élevage sont récupérées dans une fosse étanche avant d'être évacuées en dehors de l'exploitation, vers une station d'assainissement.
10. Les eaux usées de l'habitation et du local sanitaire du personnel sont dirigées vers une station d'assainissement individuel présente sur le site qui reçu l'avis de conformité du SPANC en 2013.
11. L'élevage est situé en zone A du PLU de la commune de Lannoy-Cuillère. Il est donc compatible avec le Plan local d'urbanisme de la commune.
12. L'élevage est implanté en dehors des zones de protection de l'environnement naturel, floristique, faunistique, patrimonial et humain voisines. Il est suffisamment éloigné de leurs limites (plus de 1 km pour la plus proche).
13. L'activité de l'élevage, telle que le dossier l'expose et telle que je l'ai vue sur le terrain, ne devrait pas avoir d'impacts négatifs sur son environnement.
14. Pendant l'enquête, la demande d'autorisation d'exploiter n'a reçu aucune observation hostile.
15. À l'issue de l'enquête, les conseils municipaux de 2 des 3 communes du périmètre d'enquête (dont celle d'implantation) ont émis un avis favorable. Le conseil municipal de l'autre commune n'a pas délibéré.

**Estimant que les arguments en défaveur de la demande d'autorisation d'exploiter ne sont pas d'une gravité suffisante pour entraîner son refus et que les arguments en sa faveur sont nombreux, convaincants, décisifs, j'émet, à la demande d'autorisation d'exploiter, un :**

**AVIS FAVORABLE**

*Conclusions et Avis exprimés le 20 février 2015*  
 Le Commissaire enquêteur, **Emmanuel-Paul DESIRÉ**

